Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-D2026-313-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

DÉCISION
CONCLUSION DES AVENANTS N°1 AUX CONVENTIONS D'UTILISATION DES CENTRES AQUATIQUES AGGLOCEANE PAR DES PERSONNES PUBLIQUES

3.5 - Actes de gestion du domaine

CLD/DM/IG/MLM/LF
N°D2026-313

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 3°,*
***Vu** le 1.9 de la délibération n° 2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour conclure toute convention d'une durée inférieure à un an avec les communes membres, les syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, ou toute autre collectivité publique ou personne publique relative à la mise à disposition, à un droit d'accès, à une utilisation partagée (notamment celle visée à l'article L5211-4-3 du CGCT) ainsi que leurs avenants et accorder le cas échéant les gratuités,*
***Vu** la délibération n° CC2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025, portant approbation des tarifs des centres aquatiques « Agglocéane » applicables au 12 avril 2026,*
***Vu** la décision n° D2025-191 du 31 juillet 2025, autorisant la conclusion de conventions relatives à la mise à disposition à titre gratuit des centres aquatiques Agglocéane avec les personnes publiques susvisées selon les horaires définis en annexe, pour la saison 2025/2026, reconductible pour la saison scolaire 2026/2027,*
***Vu** les modifications de planning, dans le cadre du projet d'exploitation des piscines,*
***Vu** les projets d'avenant à la convention pour la mise à disposition des centres aquatiques AgglOcéane de l'Agglomération du Pays de Dreux et ses annexes, qui définissent les horaires et modalités d'occupation des équipements sportifs,*

Considérant que par décision n°D2025-191 du Président du 31 juillet 2025, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a autorisé l'utilisation des centres aquatiques AgglOcéane pour l'organisation des activités sportives des personnes publiques ci-dessous :

- **La gendarmerie Mobile de Dreux ;**
- **Le centre de secours et d'incendie de Sainte-Gemme-Moronval ;**
- **La Direction Départementale de la Sécurité (Police Nationale de Dreux) ;**
- **La Police Municipale de la mairie de Vernouillet – 28500 Vernouillet ;**

Considérant la nécessité pour les personnes publiques de disposer des bassins pour assurer la pratique de leurs activités sportives,
Considérant que la modification des créneaux d'utilisation des bassins dans le cadre du projet d'exploitation des centres aquatiques et l'actualisation des tarifs nécessitent de modifier les stipulations des conventions initiales,
Considérant la possibilité d'autoriser, à titre gratuit, l'utilisation d'un équipement du domaine public conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-D2026-313-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

Considérant que l'utilisation à titre gratuit des centres aquatiques AgglOcéane constitue un avantage en nature au bénéfice des personnes publiques, conformément aux tarifs approuvés par la délibération n°CC2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025, estimé sur la base des nouveaux créneaux pour l'année 2026/2027, à un montant de :

- **La gendarmerie Mobile de Dreux :** 2 912.00 € ;
- **Le centre de secours et d'incendie de Sainte-Gemme-Moronval** : 4 368.00 €;
- **La Direction Départementale de la Sécurité (Police Nationale de Dreux) :** 2 912.00 € ;
- **La Police Municipale de la mairie de Vernouillet – 28500 Vernouillet :** 1 456.00 € ;

Considérant qu'il convient de conclure les avenants n°1 aux conventions d'utilisation des centres aquatiques AgglOcéane par les personnes publiques susmentionnées,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE les avenants aux conventions relatives à la mise à disposition à titre gratuit des centres aquatiques AgglOcéane avec les personnes publiques susmentionnées pour la saison 2026/2027.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que ces avenants actualisent la valorisation de l'avantage en nature pour la saison 2026/2027 que constitue la mise à disposition à titre gratuit, comme suit :

- **La gendarmerie Mobile de Dreux :** 2 912.00 € ;
- **Le centre de secours et d'incendie de Sainte-Gemme-Moronval** : 4 368.00 €;
- **La Direction Départementale de la Sécurité (Police Nationale de Dreux) :** 2 912.00 € ;
- **La Police Municipale de la mairie de Vernouillet – 28500 Vernouillet :** 1 456.00 €.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux personnes publiques susmentionnées.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le

8 OCT. 2026

Le Président,

Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :

8 OCT 2026